



## ASSOCIATION Découvr'Yon

### STATUTS

#### I - FORME - SIÈGE - BUTS - DURÉE

##### Article 1 : Forme- Siège

Il est constitué à la Roche sur Yon, conformément à la loi du 1er juillet 1901 et aux dispositions réglementaires postérieures, une association régulièrement déclarée sous la dénomination de :

L'association **Découvr'Yon**, dont le siège social est fixé à :  
**23 Rue du Pinier 85280 La Ferrière.**

Ce siège pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration. En cas de contestation de quelque nature qu'elle soit, entraînant une intervention judiciaire, les tribunaux du siège social sont seuls compétents.

##### Article 2 : Les buts

L'association a pour but de :

- Développer la vie sociale et culturelle des familles et des individus par des loisirs de découvertes, des randonnées, des voyages et en intergénérationnel.
- Favoriser les moyens d'échange et de communication entre les individus et les groupes.
- Permettre aux différents acteurs de la vie sociale et culturelle, enfants, adultes, personnes âgées, d'exprimer leurs besoins et ainsi répondre à leurs aspirations.
- Favoriser, avec le concours des structures existantes, la créativité et la réalisation de projets définis en commun.

##### Article 3 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

##### Article 4 : Déontologie

L'association s'interdit toute appartenance à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.

S.R.

J.P.R.

C.P.

N.G.

## II - MEMBRES DE L'ASSOCIATION.

### Article 5 : Admission

Pour la participation à une quelconque activité de l'Association, l'adhésion est obligatoire. Toute personne peut être membre de l'Association, par le paiement d'une cotisation dont le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale. Par le paiement de cette adhésion, l'adhérent et sa famille acceptent, dans son intégralité, les statuts et le règlement intérieur, en cours de validité, de l'Association DécouvrYon.

Sont membres de l'association :

- Les usagers adhérant à titre individuel ou familial à l'Association DécouvrYon.
- Éventuellement, les membres de droit (Communes, Inter-communalités et institutions partenaires).

### Article 6 : Démission - Exclusion.

Ne sont plus membres de l'association ceux :

- Qui ont donné leur démission par lettre adressée au bureau.
- Dont l'Assemblée Générale a prononcé la radiation pour non-paiement de la cotisation, pour non-respect des statuts de l'association ou pour tout autre motif grave. Aucune exclusion ne pourra cependant être prononcée sans que l'intéressé ait pu s'exprimer devant le Conseil d'Administration.

### Article 7 : Responsabilité

L'Association répond des engagements contractés en son nom sans qu'aucun des membres ne puisse en être tenu pour personnellement responsable.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le président ou tout autre membre du conseil d'administration désigné à cet effet par celui-ci.

## III - ADMINISTRATION - GESTION.

### Article 8 : Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé avec voix délibérative :

- De 3 membres minimum élu.e.s lors de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est élu pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le renouvellement du C.A. est effectué par tiers chaque année dès la première année de sa création. Les administrateurs ne sont pas rémunérés.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

### Article 9 : Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration

#### 1- Rôle

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus, pour étudier, faire ou autoriser tous les actes ou aspirations non expressément réservés à l'Assemblée Générale.

Il établit annuellement le budget prévisionnel de fonctionnement et d'équipement de l'Association, à partir des besoins exprimés par les adhérents.

Il définit le Règlement Intérieur nécessaire au bon fonctionnement de l'Association.

Il est chargé de veiller à l'application des orientations et des objectifs décidés en Assemblée Générale. Il veille à l'application des statuts.

J.P.R.  
C.P. NC

## 2- Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les 2 mois et chaque fois qu'il est nécessaire, par convocation de son président ou également à la demande du tiers au moins de ses membres.

Les procès-verbaux des conseils d'administration sont signés par le président ou un membre du bureau présent, puis archivés et accessibles aux adhérents.

## 3- Conditions de vote

La présence de la moitié de ses membres plus un est nécessaire pour la validité des délibérations. Si ce quorum n'est pas atteint, un deuxième Conseil d'Administration sera convoqué dans les quinze jours suivants, avec le même ordre du jour et aura pouvoir de délibération à la majorité des membres présents quel qu'en soit le nombre. Le vote par procuration n'est pas admis sauf cas de force majeure.

En cas d'égalité après un deuxième vote, la voix du Président.e est prépondérante.

Les fonctions d'administrateurs étant gratuites, seuls des remboursements de frais sont possibles. Ceux-ci doivent faire l'objet d'une décision express du Conseil d'Administration et n'être remboursés que sur présentation de justificatifs qui peuvent faire l'objet de vérifications.

## Article 10 : Le bureau

### 1- Composition

Les administrateurs doivent élire un bureau, d'au moins trois membres, renouvelable chaque année, dont :

Un.e président.e	Un.e trésorier.e	Un.e secrétaire
Et facultativement :		
Un.e vice président.e	Un.e trésorier.e adjoint.e	Un.e secrétaire adjoint.e

### 2- Pouvoirs du bureau

Le bureau se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire.

Il a pour mission d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration.

## IV - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

### Article 11 : Rôle

L'Assemblée Générale délibère sur les orientations et sur la gestion de l'Association. Elle entend à cet effet, les rapports du Conseil d'Administration sur les activités, la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice, fixe les cotisations, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement et à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

### Article 12 : Fonctionnement - Composition

L'Assemblée Générale réunit tous les membres de l'Association, une fois chaque année et chaque fois que le Conseil d'Administration le juge utile.

Les convocations aux adhérents sont faites au moins quinze jours à l'avance et portent l'indication de l'ordre du jour. L'Assemblée Générale est également annoncée par voie de presse ou d'affiches.

Les rapports sont présentés à l'Assemblée Générale. Son bureau est celui du Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut aussi être convoquée sur la demande de deux tiers des adhérents.

P.S.R.

J.P.R.

C.P.

N.C.

### Article 13 : Conditions de vote

L'Assemblée Générale délibère valablement en la présence de la moitié de ses membres. A défaut de quorum, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau, à quinze jours d'intervalle, avec le même ordre du jour et peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents. Les délibérations sont approuvées par un vote, à la majorité simple des votants.

En cas d'égalité après un deuxième vote, la voix du Président.e est prépondérante. Seuls les adhérents présents peuvent voter. Les votes par procuration sont exclus sauf cas de force majeure. Les membres électeurs et éligibles doivent être majeurs. L'élection des membres du Conseil d'Administration doit se faire à bulletin secret.

## V - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### Article 14 : Fonctionnement - Rôle.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut seule procéder à la modification des statuts, décider la dissolution de l'association, sa fusion ou son union avec d'autres associations poursuivant un but analogue.

Elle est convoquée à la demande du Conseil d'Administration ou à la demande des deux tiers des membres de l'Association, dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale.

### Article 15 : Conditions de vote

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère valablement en la présence de la moitié de ses membres. A défaut de quorum, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée de nouveau, à quinze jours d'intervalle, avec le même ordre du jour et peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents. Les décisions doivent être prises à la majorité des deux tiers des membres présents. Seuls les adhérents présents peuvent voter. Les votes par procuration sont exclus sauf cas de force majeure. Les membres électeurs et éligibles doivent être majeurs.

Les délibérations des Assemblées Générales sont constatées par des procès-verbaux, signés par le.la Président et le.la Secrétaire et/ou le.la Trésorier.e, puis diffusés à l'ensemble des adhérents pour être valide.

## VI - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

### Article 16 : Les ressources de l'association se composent :

- 1- des cotisations annuelles et de souscriptions éventuelles.
- 2- des revenus de ses biens et valeurs.
- 3- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.
- 4- des capitaux provenant des économies réalisées sur le compte d'exploitation.
- 5- éventuellement, de subventions qui lui sont accordées par des organismes publics ou privés, des membres associés et des collectivités publiques.
- 6- éventuellement, des sommes prévues en contrepartie des prestations fournies par l'association.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat et un bilan.

J.P.

J.P.R.

C.P.

C.N.

## VII - DISSOLUTION.

### Article 17 : L'Assemblée Générale Extraordinaire

Délègue au Conseil d'Administration en fonction, tous pouvoirs pour procéder lui-même à la dissolution de l'Association ou par les soins d'un ou plusieurs membres désignés à cet effet, ou encore par l'intermédiaire de personnes étrangères à l'association, auxquelles mandat aura été donné.

L'actif éventuel de l'Association sera transféré à une ou plusieurs associations poursuivant un but analogue et après décision conforme de l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie à cet effet.

## VIII - LIBÉRALITÉS

### Article 18 : Modification des statuts

Toute modification de statuts de l'Association est déposée à la préfecture du siège de l'association.

Il en est de même pour la dissolution de l'Association.

### Article 19 : Compte-rendu de l'Assemblée Générale

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département du siège de l'association et diffusés aux adhérents.

## IX -AFFILIATION

### Article 20 : Adhésion à une structure

Éventuellement, la présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

Exemplaire certifié conforme à l'original

la Ferrière, le 17 septembre 2024

Le.la Président.e  
Philippe RIDEAU



Le.la Responsable Projets  
Christine PESNAUX



Le.la Trésorier.e  
Jean-Pierre RENAUDIN



Le.la Responsable Animations  
Nathalie CORRIGOU





## RÈGLEMENT INTÉRIEUR de Découvr'Yon

Association de loisirs et découvertes  
(suivant les statuts, article 9, paragraphe 1)

### Les différentes instances :

Le Bureau composé du Président-e, du Trésorier-e et du Secrétaire se réunit au moins une fois tous les 2 mois.

Ceux-ci peuvent se faire assister ou remplacer par leurs suppléants (Vice-président-e, Trésorier-e Adjoint-e et Secrétaire Adjoint-e).

Tout autre membre du Conseil d'Administration peut aussi y assister à l'invitation du Bureau.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les 2 mois, en alternance avec le Bureau.

Y sont conviés tous les membres du Conseil d'Administration élus lors de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut faire appel ponctuellement à une ou des personnes extérieures, adhérentes ou non-adhérentes pour les aider, à titre d'invitée.

Chacun s'efforce d'être présent à toutes les réunions. L'absentéisme ne servant en rien l'association, quatre manquements consécutifs, avec ou sans excuses, conduiront le Conseil à rappeler à l'absent.e son devoir vis-à-vis de l'Association. S'il persiste, il sera invité à ne pas se représenter lors de l'Assemblée Générale suivante.

Les Groupes de Travail se réunissent et s'organisent comme ils le souhaitent.

Les groupes rendent compte aux membres du Conseil d'Administration de l'avancement de leurs travaux. Toutes les décisions importantes (exemple : projet d'activités, les budgets prévisionnels, les budgets définitifs, communications, inscriptions, ...) sont soumises à l'approbation du Conseil d'Administration

Tout membre d'un groupe de travail doit être adhérent à l'Association.

Le Groupe de Travail peut faire appel ponctuellement à une ou des personnes extérieures, adhérentes ou non-adhérentes pour les aider, à titre d'invitée.

### L'organisation des activités :

- Les organisateurs du projet s'engagent lors du Conseil d'Administration à la concrétisation du dit projet. D'où la nécessité que chacun s'engage à un travail en équipe et à la diffusion de toutes informations aux membres de l'équipe et au Conseil d'Administration.
- En cas d'absence pour cause de force majeur (maladie, accident, ...) le projet sera mené par les autres membres de l'équipe.
- Si aucun membre de l'équipe n'est en mesure de réaliser le projet ou si cela met en danger la sécurité des participants, la décision sera prise collectivement par le Conseil d'Administration de la suppression de l'Activité et du remboursement intégral aux participants.

### Le vote par procuration en cas de force majeur :

Les cas de force majeur sont : maladie, accident, décès d'un proche, soutien à un proche, travail.

### Coopération entre associations :

Le Conseil d'Administration peut prendre l'initiative d'un partenariat ponctuel entre l'Association et une autre association pour une activité commune.

Dans ce cas, les deux Conseils d'Administration :

- définiront un groupe de travail commun pour l'activité commune,
- définiront un budget commun pour l'activité,
- définiront un partage équitable des bénéfices et/ou pertes.

### L'adhésion :

L'adhésion à l'Association peut se faire sous deux formes, l'une individuelle, qui comme son nom l'indique, n'est valable que pour une personne et l'autre familiale.

Cette dernière est destinée aux personnes vivant seules ou en couple (mariés, concubins, pacsés) et leurs descendants directs élevés sous leur toit ou leurs petits-enfants mineurs. L'adhésion obligatoire se fait en début d'année ou lors de l'assemblée générale ou lors de l'inscription ou la participation à une première activité et reste valable pour l'année civile. Celle-ci ne devient effective qu'au jour du règlement. C'est au jour de l'inscription qu'est jugé le titre d'adhérent.

L'adhésion à l'Association étant obligatoire, pour les activités où le nombre des participants est limité, il est défini deux ordres de priorité :

#### 1) Antériorité de l'adhésion :

Celle-ci est attribuée de la façon suivante :

en premier : adhésion prise le jour de l'Assemblée Générale (y compris la semaine suivante pour ceux qui n'ont pas pu se déplacer à l'AG)

en second : adhésion prise lors de l'inscription à une activité.

#### 2) L'ordre d'inscription à l'activité.

La cotisation versée à l'Association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

### Fin de l'adhésion par exclusion :

Comme indiqué à l'article 6 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Conseil d'Administration, pour motif grave.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le Conseil d'Administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

### Tarifs d'inscription :

Toute activité inférieure à 50 € est payable en une seule fois.

Pour les activités dont le tarif d'inscription est supérieur ou égal à 50 €, des arrhes représentant 30 % du montant de l'activité seront demandées au moment de l'inscription et encaissées aussitôt. Ces arrhes sont restituées pour désistement en cas de force majeure (maladie, hospitalisation, décès ou tout autre cas après accord du Conseil d'Administration). Le solde payé en même temps en un ou deux versements est retiré dès l'activité passée et au plus tard un mois après celle-ci.

### Assurance :

L'Association étant assurée pour ses activités multiples (voir ci-joint, le détail des prestations de l'assurance), il est toutefois du devoir de chaque adhérent de s'assurer personnellement en responsabilité civile pour tout ce qui n'a pas de lien direct avec l'Association, en particulier lors de l'utilisation de véhicule ou matériel personnel. Lorsque l'adhérent utilise son propre matériel, il se doit d'être assuré tant pour les dommages pouvant être causés aux tiers que pour ses propres dommages matériels ou corporels.

### Photographie, vidéo, interview :

L'adhérent accepte, sans compensation, que les photos, les prises de vue et interviews réalisées dans le cadre de sa participation aux activités de l'Association soient publiées et diffusées à la radio, à la télévision, dans la presse écrite, dans les livres, sur le site internet de l'Association par des moyens de reproduction photomécaniques (film, cassettes vidéo, etc.) et ce uniquement, pour les besoins de l'association, sans porter atteinte à la réputation et à la vie privée des personnes concernées.

L'Association s'oblige à ne pas diffuser d'images de non-adhérent à l'Association ou de non-participant à ses activités.

### Application du présent règlement :

En cas de problème sur l'application du présent règlement, le Conseil d'Administration est seul habilité à prendre la décision qui s'impose, si nécessaire par vote à la majorité (statuts de l'Association article 9, paragraphe 3).

Un seul des membres du Conseil d'Administration peut demander le vote à bulletin secret.

### Modification du présent règlement :

Le présent règlement peut faire l'objet d'une modification ou d'un avenant par le Conseil d'Administration, et devra donc être revu et corrigé avant l'Assemblée Générale suivante pour information et diffusion aux adhérents.

Validé lors du conseil d'administration du 28 Août 2019

Le.la Président.e

M. RIDEAU Philippe



Le.la Secrétaire

REAU. P.



Le.la Trésorier.e

M. REWAUDIN JP

